

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	18
- votants	19
- absents	1

**Du 03 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le mardi 03 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

Convention d'occupation par les associations du domaine public à titre gracieux - Autorisation de signature

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Marie-France MERCIER à Emilie BEAU

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 décembre 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2019

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L 2125-1 du CGCT qui prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »

Vu l'article L 2122-21-1 du CGCT qui prévoit que « Sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune »

De ce fait, Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux avec les associations.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 5 décembre 2019

